



DECISION N° 2024-271

**Marché 2023-153 Lot 02 Extension du Cimetière Sud,
Chemin du Mas Bresson - Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

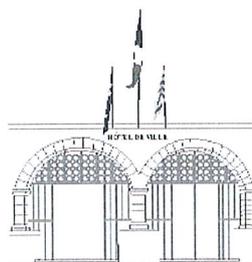
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 09 mai 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant l'**Extension du Cimetière Sud, Chemin du Mas Bresson**, lot 02 espaces verts, a été conclu avec la société **LANTANA PAYSAGES CATALANS**, 3 rue André Tourné, 66470 Sainte Marie La Mer, pour un montant de 50 792.43 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, des modifications ont dû être apportées au projet suite aux intempéries du 12 septembre 2023 et à la nature de sol inattendue, argile et veines de sables.

Considérant qu'il a été nécessaire de demander à l'entreprise LANTANA PAYSAGES CATALANS de prévoir plus de bâches (300 m²) afin d'accompagner les nouveaux ouvrages hydrauliques pour éviter de nouveaux mouvements de terrain. La modification des talus a aussi fait varier le calepinage des arbustes prolongeant ainsi le réseau d'arrosage.

Considérant que les fondations des bordures ne permettant pas une accroche suffisante des bâches anti herbes dues à l'exposition au vent, il est souhaitable en périphérie de celle-ci d'ajouter une bande rive de 30 cm en pierre afin d'éviter le soulèvement.



Considérant que ces modifications représentent une dépense de 3 032.90 € HT, et portent le montant du lot 02 à 53 825.33 € HT, soit une plus-value de 5.97 % par rapport au marché initial, après cet acte modificatif n°1.

ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
50 792.43 €	3 092.90 €	53 825.33 €	5.97 %

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 21 décembre 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 02 du marché 2023-153, avec la société **LANTANA PAYSAGES CATALANS**, 3 rue André Tourné, 66470 Sainte Marie La Mer, d'un montant de 3 092.90 € HT, soit une plus-value de 5.97% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 02 à 53 825.33 HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **2 2 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- ~~20240222-186213-A0-1-1~~

Accusé reçu le : **2 2 FEV. 2024**

Affiché le : **2 2 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

